$S_{\rm /AC.49/2018/53}$ **Nations Unies**



Conseil de sécurité

Distr. générale 23 mars 2018 Français Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

> Note verbale datée du 22 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et lui fait tenir ci-joint le rapport de l'Inde sur l'application de la résolution 2397 (2017) du Conseil (voir annexe).

Annexe à la note verbale datée du 22 mars 2018 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de l'Inde sur l'application de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité

- 1. L'Inde est déterminée à appliquer les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée. Des rapports nationaux ont été présentés au Comité du Conseil créé par la résolution 1718 (2006) en février 2007, juin 2010, avril 2017 et décembre 2017.
- 2. À la suite de l'adoption de la résolution 2397 (2017), le Gouvernement indien a tenu des consultations interinstitutions sur ses engagements et obligations découlant des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée.
- 3. Les mesures législatives concrètes prises récemment par l'Inde pour appliquer effectivement les dispositions de la résolution 2397 (2017) sont les suivantes :
- a) Ordonnance du 5 mars 2018 [S.O. 975(E)], promulguée par le Ministère indien des affaires étrangères, en vertu de la loi de 1947 sur l'Organisation des Nations Unies (Conseil de sécurité). Cette ordonnance permet l'application de mesures concernant, entre autres, le gel des avoirs, les interdictions de voyager, les services financiers, les transports maritimes, les interdictions sectorielles et les permis de travail. Elle a été publiée sur le site Web du Ministère (www.mea.gov.in);
- b) Avis nº 52/2015-20 du 7 mars 2018 [S.O. 1019(E)], émis par la Direction générale du commerce extérieur du Gouvernement indien, en application de la loi de 1992 sur le commerce extérieur (Développement et réglementation). Cet avis vise spécifiquement à réglementer les échanges (exportations et importations) avec la République populaire démocratique de Corée afin de garantir le respect effectif des mesures énoncées dans les résolutions concernant ce pays. Il a été publié sur le site Web de la Direction (www.dgft.gov.in).
- 4. Les autorités publiques indiennes compétentes ont été informées des mesures législatives décrites au paragraphe 3. Elles veilleront à ce que l'esprit et la lettre des dispositions pertinentes des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée soient respectés, ainsi que lois, réglementations et procédures administratives nationales.

2/2